



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes-Maritimes
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Nice, le 31/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



Société Nouvelle de Dépannage Automobile (SONODA)

1253 CHEMIN DU FERRANDOU
06250 MOUGINS

Références : 2022_189

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement Société Nouvelle de Dépannage Automobile (SONODA) implanté 1253 CHEMIN DU FERRANDOU 06250 MOUGINS. L'inspection a été annoncée le 30/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Nouvelle de Dépannage Automobile (SONODA)
- 1253 CHEMIN DU FERRANDOU 06250 MOUGINS
- Code AIOT dans GUN : 0006413166
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site du 1253 chemin du Ferrandou à Mougins a été exploité comme installation d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage par la Société Nouvelle de Dépannage Automobile (SONODA) dont monsieur Pierre CAZENAVE, décédé le 24 avril 2019 était le gérant. Cette activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage n'y est désormais plus pratiquée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suppression d'installation	Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité d'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU n'est plus pratiquée sur site. La quasi totalité des déchets ont été évacués et une partie des pièces justificatives transmises à l'inspection. Les modalités de cessation d'activité du site n'ont cependant pas été accomplies.

L'inspection demande de terminer les démarches inhérentes à la cessation d'activité de cet établissement illégal.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suppression d'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral portant suppression d'activité n° 558 du 20 mai 2021 Article 1 Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n°342 en date du 9/05/2018 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté. La société SONODA sise 1253 chemin du Ferrandou - 06250 Mougins, remet les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts portés par le code de l'Environnement.
Constats : Lors de l'inspection du 31 mars 2022, l'inspection constate que l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage - centre véhicules hors d'usage n'est plus en activité. Les déchets résultant de l'activité exercée ont été évacués. Il ne reste que quelques déchets (bidons et fûts vides souillés, un fût d'huile plein, 2 fauteuils de véhicule, un morceau de tableau de bord et quelques autres débris). L'inspection constate également la présence de déchets résultant de la démolition d'une partie des constructions du site. Concernant la mise à l'arrêt définitif de l'installation classée avec les obligations administratives et techniques, le représentant de l'exploitant n'est en mesure de transmettre à l'inspection au titre du dossier de cessation d'activité uniquement : - une attestation manuscrite de remise des véhicules hors d'usage du 17 juillet 2021, - une attestation manuscrite de remise des véhicules hors d'usage du 19 juillet 2021, - un bon d'enlèvement des déchets de la société Soreal Méditerranée du 20 juillet 2021. Le représentant de l'exploitant précise que les pièces justificatives précitées concernent non seulement les déchets présents sur site mais également ceux du site de la société Central Dépannage exploitée par le même exploitant ainsi que ceux du site situé au domicile de l'exploitant. Par courriel du 12 mai 2022, le représentant de l'exploitant transmet à l'inspection des pièces justificatives relatives à l'évacuation du fût d'huile (photographies, attestation du 11 mai 2022). Les éléments fournis ne présentent pas les formes réglementaires requises justifiant de la prise en charge des déchets dans les filières dûment autorisées et les formalités administratives ne sont pas accomplies. Aussi, l'inspection demande à ce que les éléments manquants en bonne et due forme relatifs à la cessation d'activité lui soient transmis et notamment : - les certificats de destruction des véhicules hors d'usage (formulaire Cerfa 14365*01), - les copies des courriers adressés au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation avec les propositions d'usage futur du site avec les pièces justificatives d'envoi et leurs éventuelles réponses, - le mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet